



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251209007749
Établi le : 09/12/2025
Validité maximale : 09/12/2035



Logement certifié

Rue : [REDACTED]

CP : 4020 Localité : Liège

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **178 430 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **434 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **412 kWh/m².an**

A++ $E_{sp} \leq 0$

$0 < E_{sp} \leq 45$ **A+**

$45 < E_{sp} \leq 85$ **A**

**Exigences PEB
Réglementation 2010**

$85 < E_{sp} \leq 170$ **B**

$170 < E_{sp} \leq 255$ **C**

Performance moyenne
du parc immobilier
wallon en 2010

$255 < E_{sp} \leq 340$ **D**

$340 < E_{sp} \leq 425$ **E**

412

$425 < E_{sp} \leq 510$ **F**

$E_{sp} > 510$ **G**

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



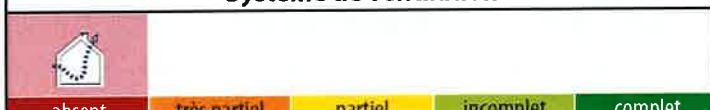
Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02734

Nom / Prénom : VAN EYLL Nicolas

Adresse : Rue Marie Joseph Mouffart

n° : 11

CP : 4430 Localité : Ans

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Nicolas van Eyll (Signature)
Date: 2025.12.09 11:50:37 CET
Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé comprend :

- le rez-de-chaussée : le séjour, la cuisine, l'arrière-cuisine ;
- le R+1 : la salle à manger, les 2 chambres, la salle de bain ;
- le R+2 : les 2 chambres ;
- le R+3 : le bureau et les 2 chambres.
- les caves sont exclues du volume protégé.

Le volume protégé de ce logement est de **1 756 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **434 m²**

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18°C pendant la période de chauffage, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants :



Besoins en chaleur du logement

Les besoins en chaleur sont aussi appelés besoins nets en énergie pour le chauffage. Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter au logement pour maintenir constante la température intérieure de celui-ci.



Pertes de l'installation de chauffage

Les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage, la distribution, l'émission et la régulation.



Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation

Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter à l'eau pour les besoins d'ECS. Les besoins sont attribués de manière forfaitaire ; les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage et la distribution.



Consommation d'énergie des auxiliaires

Seuls sont considérés les éventuels circulateurs, ventilateurs, veilleuses et l'électronique de la chaudière.



Consommation d'énergie pour le refroidissement

Une consommation est prise en compte uniquement en présence d'une installation de climatisation fixe.



Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage

Le recours éventuel à des capteurs solaires thermiques est pris en compte.



L'énergie finale consommée

C'est la quantité d'énergie qu'il faut amener dans le bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire en tenant compte des pertes des installations, de la consommation des auxiliaires et du refroidissement éventuel.



Autoproduction d'électricité

Recours éventuel à des panneaux solaires photovoltaïques ou d'une unité de micro-cogénération.



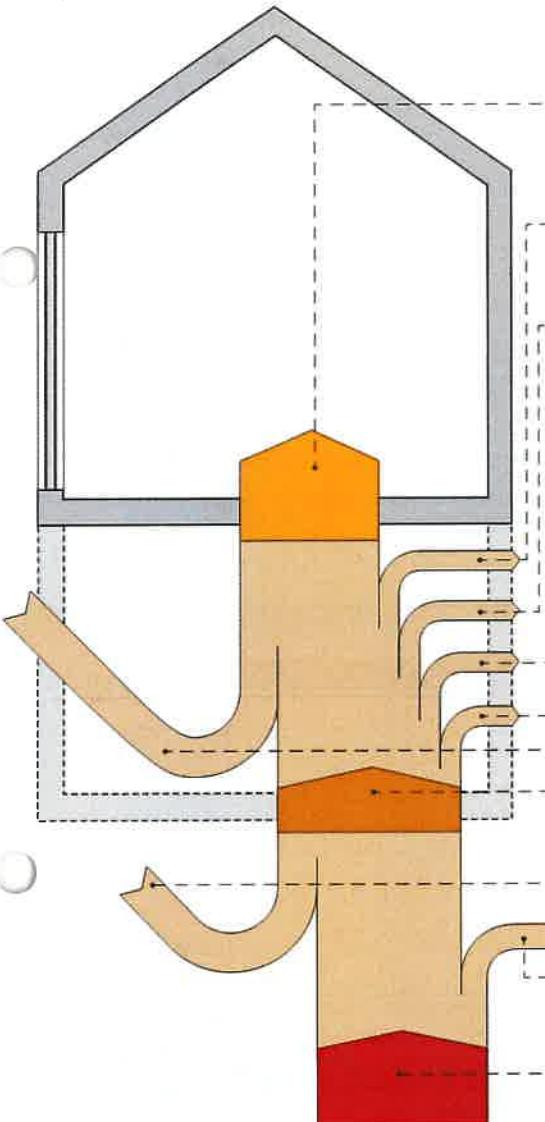
Pertes de transformation

C'est l'énergie perdue lors de la transformation d'une énergie primaire en une énergie utilisable dans le bâtiment.



L'énergie primaire

C'est l'énergie directement prélevée à la planète. Elle comprend l'énergie consommée ainsi que les pertes nécessaires pour transformer la matière première (pétrole, gaz, uranium) en énergie utilisable (mazout, gaz naturel, électricité) mais aussi l'énergie gagnée du fait d'une éventuelle autoproduction électrique.



L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

A l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5 ; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

| | |
|----------------------------------|------------|
| Consommation finale en chauffage | 10 000 kWh |
| Pertes de transformation | 15 000 kWh |
| Consommation en énergie primaire | 25 000 kWh |

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

| | |
|----------------------------------|-------------|
| Panneaux photovoltaïques | - 1 000 kWh |
| Pertes de transformation évitées | - 1 500 kWh |
| Économie en énergie primaire | - 2 500 kWh |

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

**Évaluation de la performance énergétique**

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

| | | kWh/an |
|--|---|---|
| | Besoins en chaleur du logement | 93 659 |
| | Pertes de l'installation de chauffage | 72 436 |
| | Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation | 9 481 |
| | Consommation d'énergie des auxiliaires | 1 141 |
| | Consommation d'énergie pour le refroidissement | 0 |
| | Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage | 0 |
| | Consommation finale | 176 718 |
| | Autoproduction d'électricité | 0 |
| | Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité | 1 712 |
| | Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité | 0 |
| | Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus | 178 430 kWh/an |
| | Surface de plancher chauffée | 434 m ² |
| | Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille. | 340 < Espec ≤ 425 E Ce logement obtient une classe E 412 kWh/m ² .an |

La consommation spécifique de ce logement est environ 2,4 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

A défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

| Postes | Preuves acceptables prises en compte par le certificateur | Références et descriptifs |
|--|---|---------------------------|
|  Isolation thermique | Pas de preuve | |
|  Étanchéité à l'air | Pas de preuve | |
|  Ventilation | Pas de preuve | |
|  Chauffage | Pas de preuve | |
|  Eau chaude sanitaire | Pas de preuve | |

Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

| Besoins en chaleur du logement | | | | | Besoins nets en énergie (BNE) par m ² de plancher chauffé et par an |
|--------------------------------|--|--|--|--|--|
| excessifs | | | | | |
| élevés | | | | | |
| moyens | | | | | |
| faibles | | | | | |
| minimes | | | | | |

216
kWh/m².an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

| Type | Dénomination | Surface | Justification |
|---|--------------|---------|---------------|
| ① Parois présentant un très bon niveau d'isolation | | | |
| La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014. | | | |
| | | AUCUNE | |
| ② Parois avec un bon niveau d'isolation | | | |
| La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010. | | | |
| | | AUCUNE | |

suite →

Descriptions et recommandations -2-



Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

| Type | Dénomination | Surface | Justification |
|------|--------------|---------|---------------|
|------|--------------|---------|---------------|

③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue

Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

AUCUNE

④ Parois sans isolation

Recommandations : à isoler.

| | | | | |
|--|----|---------------------|----------------------|--|
| | M1 | MUR PLEIN - briques | 144,3 m ² | |
| | M3 | parois loggia | 8,0 m ² | |
| | M4 | murs annexe salon | 8,3 m ² | |
| | M5 | murs annexe cuisine | 70,6 m ² | |
| | M6 | parois escalier | 5,2 m ² | |
| | M7 | annexe contre EANC | 4,3 m ² | |
| | P1 | plancher sur caves | 139,6 m ² | |
| | P2 | plancher loggia | 1,7 m ² | |
| | P3 | escalier sur cave | 5,2 m ² | |

suite →

**Descriptions et recommandations -3-****Pertes par les parois - suite**

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

| Type | Dénomination | Surface | Justification |
|------|------------------------------|---------------------|---|
| F | porte d'entrée | 3,5 m ² | Panneau non isolé non métallique Châssis bois |
| | BOIS SV | 56,1 m ² | Simple vitrage - ($U_g = 5,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$) Châssis bois |
| | porte cuisine vers jardin | 1,9 m ² | Simple vitrage - ($U_g = 5,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$) Panneau non isolé non métallique Châssis bois |
| | porte salon vers jardin | 3,9 m ² | Simple vitrage - ($U_g = 5,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$) Panneau non isolé non métallique Châssis bois |
| | coupole salon | 6,0 m ² | Simple vitrage - ($U_g = 5,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$) Châssis métallique sans coupure thermique |
| | fenêtre de toit hall de nuit | 1,0 m ² | Simple vitrage - ($U_g = 5,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$) Châssis métallique sans coupure thermique |
| | porte vers cave | 1,9 m ² | Panneau non isolé non métallique Aucun châssis |
| | porte balcon chambre | 4,1 m ² | Simple vitrage - ($U_g = 5,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$) Panneau non isolé non métallique Châssis bois |

(5) Parois dont la présence d'isolation est inconnue

Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

| | | | |
|---|------------------------|---------------------|---|
| T | toiture à versants | 98,2 m ² | Absence de preuves, pas de constats possible. |
| | toiture annexe cuisine | 37,9 m ² | Absence de preuves, pas de constats possible. |
| | toiture annexe salon | 6,2 m ² | Absence de preuves, pas de constats possible. |
| | toitures contre EANC | 11,4 m ² | Absence de preuves, pas de constats possible. |
| | toiture loggia | 1,7 m ² | Absence de preuves, pas de constats possible. |

suite →



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251209007749

Établi le : 09/12/2025

Validité maximale : 09/12/2035



Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les parois - suite

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

| Type | Dénomination | Surface | Justification |
|---|--------------|-----------------|---|
|  | M2 | parois lucarnes | 9,4 m ² Absence de preuves, pas de constats possible. |



CERTIFICAT

PEB

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251209007749

Établi le : 09/12/2025

Validité maximale : 09/12/2035



Descriptions et recommandations -5-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

- Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²
 Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

| Système D avec récupération de chaleur | Ventilation à la demande | Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution |
|---|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui |
| Diminution globale des pertes de ventilation | | 0 % |
| | | |



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251209007749
Établi le : 09/12/2025
Validité maximale : 09/12/2035



Descriptions et recommandations -6-



56 %

Rendement global en énergie primaire



Installation de chauffage central

| | |
|-------------------------|---|
| Production | Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : entre 1980 et 1984, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur) |
| Distribution | Plus de 20 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés |
| Emission/ régulation | Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance |

Recommandations :

La chaudière est ancienne et ne présente donc vraisemblablement plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé d'envisager de la remplacer par un générateur de chaleur plus performant.

Le certificateur a constaté que des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés ne sont pas isolées. Il est recommandé de les isoler afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles.

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.

Commentaire du certificateur

L'habitation est chauffée grâce à la chaudière à mazout située dans la cave. Elle produit également l'eau chaude sanitaire avec un stockage séparé.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251209007749

Établi le : 09/12/2025

Validité maximale : 09/12/2035



Descriptions et recommandations -7-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

47 %

Rendement
global
en énergie
 primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

| | |
|--------------|---|
| Production | Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée avant 2016 |
| Distribution | Evier de cuisine, plus de 15 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite |

Recommandations :

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

Commentaire du certificateur

L'eau chaude sanitaire est produite via la chaudière au mazout avec un stockage séparé.



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251209007749
Établi le : 09/12/2025
Validité maximale : 09/12/2035



Descriptions et recommandations -8-



Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.
Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

| Locaux secs | Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM) | Locaux humides | Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM) |
|------------------------|---|--------------------------|---|
| séjour | aucun | cuisine | aucun |
| salle à manger | aucun | WC étage | aucun |
| chambre R+1 - cour | aucun | salle de bain principale | aucun |
| chambre R+1 - annexe | aucun | salle de bain annexe | aucun |
| chambre R+2 - cour | aucun | | |
| chambre R+2 - rue | aucun | | |
| chambre combles rue | aucun | | |
| chambre combles jardin | aucun | | |
| bureau combles | aucun | | |

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251209007749

Établi le : 09/12/2025

Validité maximale : 09/12/2035



Descriptions et recommandations -9-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération



Installation solaire thermique

NÉANT

Commentaire du certificateur

Absence d'installation.



Installation solaire photoovoltaïque

NÉANT

Commentaire du certificateur

Absence d'installation.



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251209007749

Établi le : 09/12/2025

Validité maximale : 09/12/2035



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

| | |
|--|--|
| Émission annuelle de CO ₂ du logement | 44 109 kg CO ₂ /an |
| Surface de plancher chauffée | 434 m ² |
| Émissions spécifiques de CO ₂ | 102 kg CO ₂ /m ² .an |

800 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :

- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 260 € TVA comprise



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251209007749

Établi le : 09/12/2025

Validité maximale : 09/12/2035



Descriptif complémentaire

Commentaire du certificateur

En résumé :

- le volume protégé comprend l'ensemble des espaces de l'habitation hormis les caves ;
- l'habitation est chauffée grâce à la chaudière au mazout située dans les caves ;
- la chaudière produit également l'eau chaude sanitaire avec un stockage séparé.